

Le Maire

Arrêté N° 2026 00247 VDM

**SDI 19/0286 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE N°2020 01740 VDM**  
**365 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2020\_01740\_VDM, signé en date du 24 août 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de la maison et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans la maison sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation de travaux établie le 27 mai 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 juillet 2022, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans la maison sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905K, numéro 0019, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 63 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de travaux établie le 27 mai 2025 par [REDACTED] Innov que les travaux de réparation définitifs de toiture ont bien été réalisés dans la maison sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 18 décembre 2025 et du 14 janvier 2026 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 27 mai 2025 par l'entreprise [REDACTED] dans la maison sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905K, numéro 0019, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 63 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires en indivision, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01740\_VDM, signé en date du 24 août 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à la maison sise 365 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cette maison autorisée peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la maison peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de la maison tels que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de la maison.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO  
Date de signature : 26/01/2026  
Qualité : Patrick AMICO

